

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00077

POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET D'EVOLUTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENT EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1ER JANVIER 2017 SUITE A L'INTEGRATION DES NOUVELLES COMMUNES

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 01 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 84
Nombre de pouvoirs : 19
Nombre de voix : 103

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK,

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 mars 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170117-D20170007710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170320

M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à Mme Monique ROVERA,
M. Paul CELLE donne pouvoir à Mme Christine ROUX,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Gilles ESTABLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Rémy GUYOT donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Anne DE BEAUMONT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à M. Gérard MANET,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
M. Maurice VINCENT donne pouvoir à Mme Laurence JUBAN,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY

Membres titulaires absents excusés :

M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, M. Florent PIGEON, M. Marc ROSIER

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2017

POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET D'EVOLUTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENT EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1ER JANVIER 2017 SUITE A L'INTEGRATION DES NOUVELLES COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant extension du périmètre de Saint-Etienne Métropole aux communes de Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf, Saint-Galmier, Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois et La Gimond ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux donnant leur accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole des procédures d'élaboration ou d'évolution de leur PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu, notamment les règlements locaux de publicité (liste jointe en annexe) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Bonnet-les-Oules en date du 08 février 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Galmier en date du 09 février 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Gimond en date du 10 février 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chamboeuf en date du jeudi 02 février 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Aboën en date du 21 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Rozier-Côtes-d'Aurec en date du 23 février 2017.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas en date du vendredi 17 février.

Au 1^{er} janvier 2017, les communes de Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf, Saint-Galmier, Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois et La Gimond ont intégré Saint-Etienne Métropole compétente en matière de « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

L'exercice de cette compétence par Saint-Etienne Métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant engagées.

La poursuite de ces procédures relève de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en application notamment de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoit qu'un EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux et besoins des communes, il est proposé de poursuivre et achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2017 et listées ci-après.

Procédures de révision ou élaboration de plan local d'urbanisme engagées par les communes de :

- Chamboeuf, Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, La Gimond, Saint-Galmier et Saint-Nizier-de-Fornas ;

Procédures de révision allégée de plan local d'urbanisme engagées par la commune de :

- Saint-Galmier ;

Procédures de modification de plan local d'urbanisme engagées par la commune de :

- Saint-Bonnet-les-Oules.

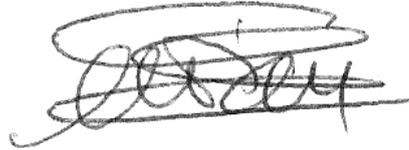
La présente délibération sera transmise aux Maires des communes ayant une procédure en cours ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Loire. Elle sera affichée durant deux mois au siège de Saint-Etienne Métropole et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **décide de la poursuite et de l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1^{er} janvier 2017 et présentées ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n° 416, article 202 du budget 2017 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 3 abstentions.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU